

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

E DE LA JUSTICE Amiens, le 15 mars 2020

COUR D'APPEL D'AMIENS
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AMIENS

## Communiqué commun de la cour d'appel et du tribunal judiciaire d'Amiens

## Conséquences de l'épidémie du Covid-19 sur l'activité du Palais de Justice d'Amiens

Pour faire face à l'épidémie du virus Covid 19 et en application des instructions de Mme la Garde des sceaux, nous vous informons que <u>le Palais de Justice d'Amiens</u> (cour d'appel et tribunal judiciaire) <u>sera fermé au public dès demain matin pour l'accueil et pour tous les contentieux non urgents</u>. Il en va de même pour les <u>tribunaux de proximité d'Abbeville</u> et de Péronne.

La continuité du service public de la Justice sera donc assurée pour toutes les seules urgences en matière pénale (en particulier celles impliquant des mesures de détention et de protection des victimes) comme en matière civile (notamment les hospitalisations sous contrainte, les ordonnances de protection devant le juge aux affaires familiales, les placements provisoires de mineurs, référés urgents).

Pour les tribunaux de proximité d'Abbeville et de Péronne, seules les mesures urgentes en matière de majeurs protégés seront traitées.

En dehors de ces situations, les affaires seront renvoyées pour être jugées à une date ultérieure et les justiciables sont invités à ne pas se rendre au tribunal.

Cette mesure exceptionnelle a pour but de limiter les déplacements non indispensables des justiciables, des auxiliaires de Justice et des personnels travaillant au sein du Palais de Justice, afin de réduire les risques de propagation de la maladie.

Les justiciables déjà convoqués et devant comparaître devant l'une des formations de jugement du Palais de Justice seront individuellement contactés pour leur apporter des précisions sur le traitement de leur affaire.

Ils sont en tout état de cause invités à se rapprocher rapidement de leur avocat ou de choisir un avocat qui pourra les représenter pour obtenir une date de renvoi.

Dès demain, le public pourra obtenir des renseignements sur les conséquences de ces dispositions en contactant le numéro suivant 03 22 82 35 00.

La procureure générale Jeanne-Marie VERMEULIN

Le procureur de la République Alexandre DE BOSSCHERE La première présidente Catherine FARINELLI

Le président Dominique LENFANTIN